

DECRET N° 99-222 DU 04 MAI 1999

portant nomination des membres du
conseil d'administration de l'Institut
national de la statistique et de
l'analyse économique (INSAE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social culturel et scientifique ;
- Vu** l'ordonnance n° 73-72 du 16 octobre 1973 portant création du conseil national de la statistique et de ses organes pour le développement et le centralisation de l'activité statistique au niveau de l'Etat, notamment en son article 37 ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;

- **Idriss L. DAOUDA**, directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin représentant des utilisateurs nationaux de statistiques ;

Lambert AGUESSY, représentant du personnel de l'institut (INSAE) ;

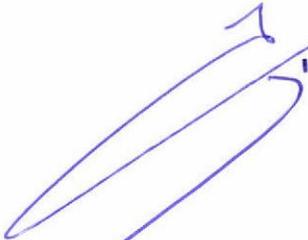
- un représentant des organismes internationaux utilisateurs de statistiques sera nommé par le ministre de tutelle de l'INSAE.

Article 2.- Monsieur Jean Pierre EZIN, représentant du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi est le président dudit conseil d'administration. Le mandat des membres est d'une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

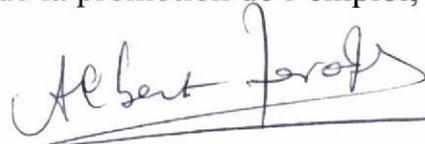

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

.../...

Vu le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Vu le décret n° 97-168 du 07 avril 1997 portant approbation des statuts de l'institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) ;

Sur proposition du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mars 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) les personnes ci-après :

Messieurs : - **Jean Pierre EZIN**, conseiller technique du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, représentant du ministre de tutelle ;

- **Dieudonné DAHOUN**, directeur de la Prévision de la direction générale des affaires économiques, représentant du ministre des Finances ;

- **Soulé A. MANGUI**, directeur de la programmation et de la prospective du ministre du Développement rural, représentant du conseil national de la statistique, désigné par le ministre du Développement rural ;

- **Joseph AHANHANZO**, directeur de la Programmation et de la prospective au ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique, représentant du conseil national de la statistique, désigné par le ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;

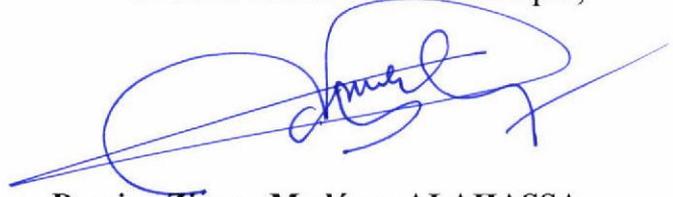
.../...

le ministre du Développement
rural,



Saley G. SAKA.-

le ministre de l'Education nationale
et de la recherche scientifique,



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MF 4 MPREPE 4
MDR 4 MENRS 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 6 JO 1.